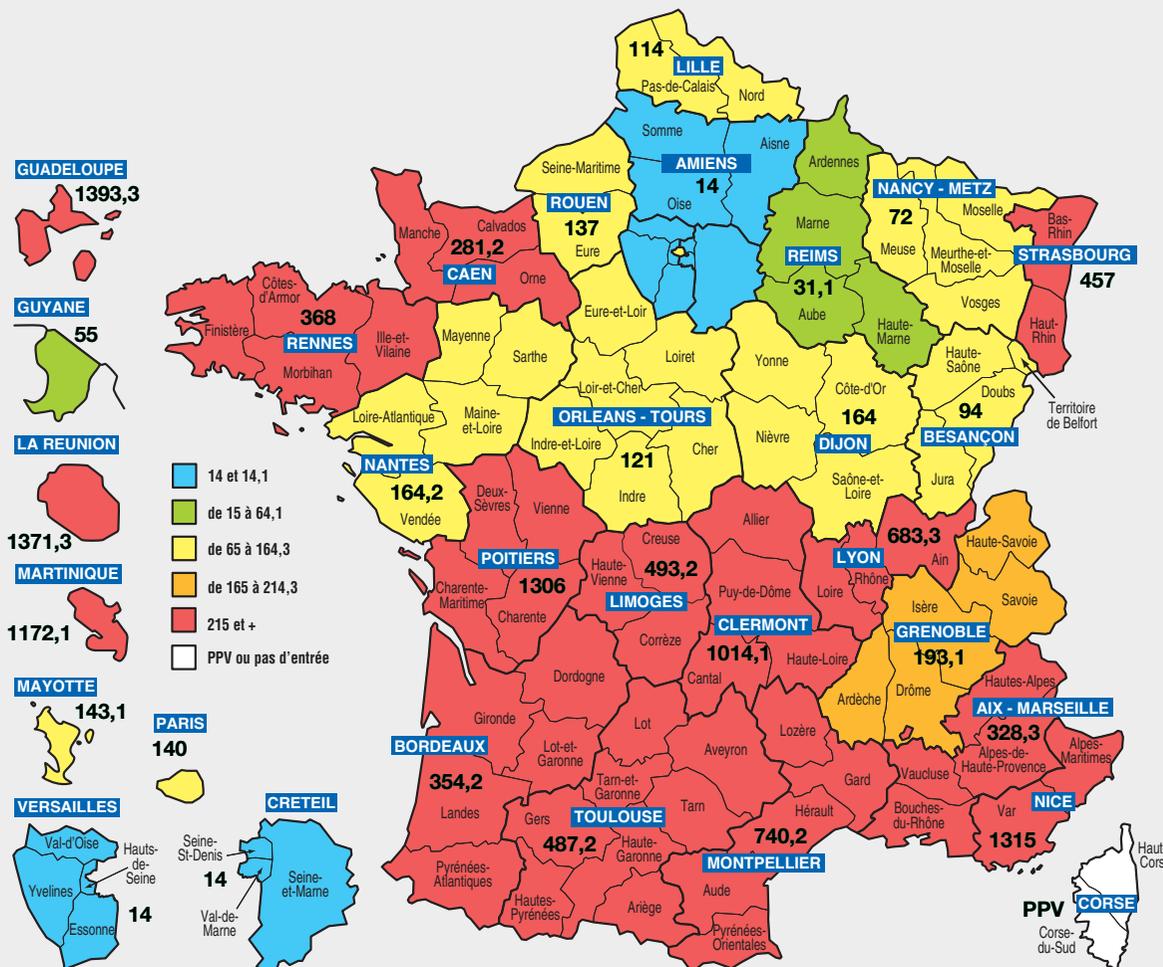


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	1953,2	PPV
Hautes-Alpes	181,0	PPV
Bouches-du-Rhône	21,0	52,0
Vaucluse	201,2	373,2

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	21,0	14,0
Oise	139,0	14,0
Somme	214,2	64,0

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	14,0	14,0
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	506,2	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	198,2	PPV
Landes	1454,2	PPV
Lot-et-Garonne	195,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	1506,2	310,0
Manche	PPV	146,2
Orne	55,0	135,0

Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	1578,2
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	610,2	PPV
Puy-de-Dôme	1014,0	PPV

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	107,0	184,2
Seine-Saint-Denis	14,0	14,0
Val-de-Marne	14,0	14,0

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	1335,2	PPV
Nièvre	PPV	14,0
Saône-et-Loire	64,0	754,2
Yonne	21,0	PPV

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	463,0	PPV
Drôme	1562,0	270,0
Isère	513,2	351,2
Savoie	214,2	164,2
Haute-Savoie	63,0	231,2

Guadeloupe	Étab.	ZR
	28,0	PPV

Guyane	Étab.	ZR
	18,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	44,0	PPV
Pas-de-Calais	114,0	PPV

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	28,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	204,2	PPV

Lyon	Étab.	ZR
Ain	128,0	PPV
Loire	601,2	PPV
Rhône	135,2	PPV

Martinique	Étab.	ZR
	58,0	PPV

Mayotte	Étab.	ZR
	111,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	323,2	PPV
Gard	700,2	PPV
Hérault	649,2	1968,0
Lozère	114,0	PPV
Pyr.-Orientales	596,2	PPV

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	200,3	PPV
Meuse	PPV	21,0
Moselle	52,0	64,0
Vosges	246,0	28,0

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	122,2	PPV
Maine-et-Loire	14,0	PPV
Mayenne	115,2	PPV
Sarthe	232,0	PPV
Vendée	115,2	PPV

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	299,0	PPV
Var	107,0	PPV

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	144,2	PPV
Eure-et-Loir	14,0	PPV
Indre	251,0	PPV
Indre-et-Loire	368,2	291,2
Loir-et-Cher	310,2	204,2
Loiret	14,0	PPV

Paris	Étab.	ZR
	28,0	14,0

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	481,2	PPV
Charente-Maritime	205,0	PPV
Deux-Sèvres	301,2	579,2
Vienne	524,2	1573,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	163,0	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	438,0	48,0
Haute-Marne	31,0	14,0

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	620,2	307,0
Finistère	PPV	556,0
Ille-et-Vilaine	518,0	PPV
Morbihan	391,2	95,2

Réunion	Étab.	ZR
	21,0	PPV

Rouen	Étab.	ZR
Eure	55,0	PPV
Seine-Maritime	132,0	1595,0

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	462,0	224,0
Haut-Rhin	301,0	97,0

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	593,2	PPV
Aveyron	PPV	158,2
Haute-Garonne	796,0	PPV
Gers	1044,2	PPV
Lot	98,2	225,2
Hautes-Pyrénées	PPV	967,2
Tarn	1412,2	533,2
Tarn-et-Garonne	783,0	349,0

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	14,0
Essonne	21,0	14,0
Hauts-de-Seine	69,2	14,0
Val-d'Oise	14,0	14,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.